

	Régie entièrement publique (ministère, municipalité, organisme ou société d'État)			Contrôle partiel de l'État par l'entremise de...					Régie entièrement privée	
Modèle	Production interne	Impartition		...l'actionariat	...règles budgétaires	...une entente contractuelle			...une réglementation	
		Sous-traitance	Gestion déléguée	Société à capital mixte (SCM)	Établissement privé subventionné	Partenariat public-privé			Entreprise privée réglementée	
						Affermage A Le partenaire privé construit un actif et le loue à l'État qui l'exploite (<i>Build, Own, Lease</i>).	Affermage B Le partenaire privé exploite un actif existant appartenant à l'État et lui verse un loyer	Concession Le partenaire privé construit un actif (ou acquiert de l'État un actif existant pour le rénover), l'exploite, puis le cède à l'État à terme (<i>Build, Own, Operate, Transfer</i>).		
Exemples typiques	Système judiciaire	Entretien d'immeubles, école, hôpitaux Enlèvement des ordures	Services informatiques Hôtellerie en hôpital	Distributeur d'énergie (ex : Gaz métropolitain)	CHSLD privés Écoles privées Universités	Nouvel hôpital (ex : Royal Ottawa)	Systemes de transport en commun (ex : traversiers)	Construction d'une autoroute (ex : 407 à Toronto)	Télécommunicateurs et câblodistributeurs (ex : Bell Canada, Vidéotron)	Transporteurs ferroviaires et aériens (ex : CN, Air Canada)
Qui est propriétaire des actifs ?	État	État		État et actionnaires privés	Organisme privé sans but lucratif	Actionnaires privés	État	Actionnaires privés puis État	Actionnaires privés	Actionnaires privés
Qui détermine les modalités du service ?	État	État, par voie des requis de l'appel d'offres		SCM, sujet à une autorité réglementaire	Établissement, sujet à des normes gouvernementales	État	Principales modalités fixées dans le contrat		Entreprise privée, sujet à une autorité réglementaire	Entreprise privée
Comment le partenaire privé est-il rémunéré ?	Non applicable	Paiements de l'État		Tarifification à l'usage avec possibilité de subventions de fonctionnement	Subventions de fonctionnement avec possibilité de frais à l'usager en plus	Loyer payé par l'État	Tarifification à l'usage ou prix-fantômes chargés à l'État, avec possibilités de subventions de fonctionnement en plus. Le PPP n'entraîne donc pas nécessairement une tarification de l'utilisateur.		Utilisateurs finaux	Utilisateurs finaux
Qui détermine le prix/tarif demandé à l'utilisateur final, le cas échéant ?	État	État		SCM, sujet à l'assentiment d'une autorité réglementaire	Privé, parfois sujet à une réglementation	État	Contrat	Autorité réglementaire ou contrat	Autorité réglementaire, sur proposition de l'entreprise privée	Entreprise privée
Qui assume le risque de variation des recettes ?	État	État		État et actionnaires privés	Établissement privé	État	Partenaire privé		Entreprise privée	Entreprise privée
Qui est responsable du service devant la population ?	État	État		SCM	Établissement privé	État	Partenaire privé		Entreprise privée	Entreprise privée
Qui détermine la technologie et les méthodes ?	État	L'impartiteur		SCM	Public et privé	État	Les deux partenaires		Entreprise privée, sujet à une autorité réglementaire	Entreprise privée
Qui est l'employeur des ressources humaines ?	État	Le sous-traitant, sous réserve de l'article 45 du Code du travail.	État ou impartiteur ¹	SCM	Partenaire privé, lequel est parfois soumis à une convention collective sectorielle	État	Partenaire privé, sous réserve de l'article 45 du Code du travail dans le cas d'une infrastructure ou d'une activité déjà existante.		Entreprise privée	Entreprise privée
Qui fournit le capital ?	État	Partenaire privé, pour ce qui est de l'équipement		État et actionnaires privés	Public et privé	Partenaire privé	État	Concessionnaire, parfois avec un apport de fonds publics	Entreprise privée	Entreprise privée
Qui assume le risque de dépassement des coûts, des pertes et profits ?	État	Partenaire privé, pour ce qui est de la fonction précise dont il est responsable.		État et actionnaires privés	Privé en principe, quoique les déficits accumulés sont souvent épongés par l'État en pratique	Séparation des risques reliés à la construction/ propriété de l'actif de ceux reliés à l'exploitation du service		Concessionnaire	Entreprise privée	Entreprise privée
Durée typique de la relation	Non applicable	≤ 12 mois	3-5 ans	Au gré des actionnaires	Agrément renouvelable annuellement	10-12 ans	10-12 ans	20-30 ans	Non applicable	Non applicable

¹ L'impartiteur est toujours responsable de la gérance des employés mais ceux-ci peuvent être à l'emploi de l'impartiteur ou de l'organisme public. L'entente d'impartition peut prévoir le transfert de l'effectif du donneur d'ouvrage vers l'impartiteur.